

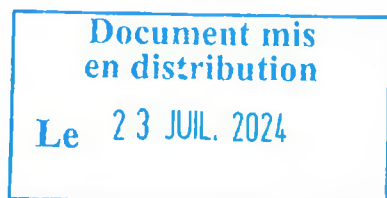
ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances et du budget

N° 72-2024

Papeete, le 23 JUIL. 2024

RAPPORT



relatif à un projet de délibération relative à
l'approbation du protocole d'accord visant à la création
de la Team Polynésie Export,

présenté au nom de la commission de l'économie, des
finances et du budget,

par Monsieur le représentant Tevaipaea HOIORE,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3669/PR du 24 juin 2024, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération relative à l'approbation du protocole d'accord visant à la création de la Team Polynésie Export.

I- Cadre réglementaire et présentation du dispositif

a. Dispositions réglementaires

Selon les dispositions de l'article 170-1 de la loi organique statutaire, l'assemblée de la Polynésie française se voit soumettre, pour approbation, les projets de conventions-cadres par lesquelles l'État et la Polynésie française s'accordent, de façon pluriannuelle, pour la réalisation d'actions intervenant dans le champ des articles 169 et 170 du statut.

Ainsi, l'alinéa 3 de l'article 169 précise que dans l'éventualité où les services publics de la Polynésie française nécessitent les concours d'organismes ou d'établissements publics métropolitains, les modalités de ces concours seraient fixées par des conventions passées entre eux et la Polynésie française, après avis préalable du haut-commissaire de la République en Polynésie française, qui doit être informé de leur réalisation. Ce dernier, par lettre du 28 mai 2024, a ainsi émis un avis favorable au projet de protocole, faisant l'objet du présent projet de texte et qui vise à la création de la Team Polynésie Export.

b. Mise en œuvre de la stratégie en matière de commerce extérieur

Aux prémices de cette initiative se trouve la stratégie de l'État en matière de commerce extérieur : celui-ci a souhaité transformer le modèle d'accompagnement des PME à l'export et a fait émerger une « Team France Export », structurée autour de Business France, des régions, des Chambres de commerce et d'industrie et de Bpifrance. L'objectif est la mutualisation des moyens des acteurs publics, au service des entreprises spécialisées dans l'export.

Sur ce modèle, la Polynésie française, qui détient la compétence en matière de développement économique, souhaite mettre en œuvre une nouvelle dynamique pour l'export, en coordonnant tous les partenaires, dans un objectif de lisibilité et d'efficacité dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de conquête à l'international et de soutien aux activités innovantes à forte valeur ajoutée. Pour ce faire, les parties prenantes souhaitent se réunir au sein d'une même entité, celle de la « Team Polynésie Export » (TPE).

c. Les parties concernées

Plusieurs entités feront partie de la Team Polynésie Export :

- L'Agence de développement économique de la Polynésie française (ADE) : service administratif en Polynésie française ayant pour objet de contribuer à créer les conditions d'une croissance économique durable, un environnement dynamique, un climat des affaires serein et de nouvelles opportunités d'emploi. Elle a notamment pour mission de proposer et de piloter la stratégie de développement économique du Pays. L'ADE assurera le pilotage stratégique de la Team Polynésie Export.
- La Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers de la Polynésie française (CCISM) : assurant une mission de représentation des intérêts économiques auprès des pouvoirs publics, la CCISM accompagne les entreprises, contribue au développement économique du Pays et a été missionnée pour déployer la stratégie d'internationalisation des entreprises, depuis 2011. La CCISM assurera le pilotage opérationnel de la Team Polynésie Export
- Business France : établissement public industriel et commercial qui est l'agence nationale au service de l'internationalisation de l'économie française. Elle a notamment pour mission d'accompagner les petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI) dans leur développement de l'export.
- Bpifrance : organisme de financement et de développement des entreprises, chargée de soutenir les PME et ETI et les entreprises innovantes. Bpifrance Assurance Export est la nouvelle agence française de gestion des garanties publiques à l'export, depuis 2017.
- L'association des conseillers du commerce extérieur de la France (CCE) : les CCE concourent au développement des échanges internationaux de la France et sont les correspondants privilégiés du ministre chargé de l'Économie et du commerce extérieur. Ils apportent leurs compétences et leur expérience et participent à l'attractivité du territoire national. En Polynésie française, ces derniers sont regroupés au sein du Comité Régional Polynésie française, placé sous l'autorité du Haut-commissaire.

II- Contenu du protocole d'accord

Le protocole d'accord définit les objectifs poursuivis par la Team Polynésie Export et les conditions dans lesquelles évoluera cette structure.

a. Objectifs, organisation et périmètre de la Team Polynésie Export

La Team Polynésie Export se veut être le guichet unique export, en Polynésie française, afin de bâtir et d'optimiser l'accompagnement des entreprises, par la mise en œuvre de services unifiés structurés, dont l'accès leur sera facilité. Cette plateforme doit être en mesure de répondre aux spécificités de la Polynésie française et à ses besoins en matière d'accompagnement export des filières dans leur structuration comme dans leur développement commercial.

Business France et l'ADE, en partenariat avec la CCISM, s'engagent réciproquement à devenir un centre d'expertises et de ressources et l'opérateur public commun au service des entreprises, notamment en mutualisant leurs données sectorielles, marchés et clients, au bénéfice de la Team Polynésie Export et en participant à la construction d'une plateforme de solutions Outre-Mer. Le Pays s'appuiera sur ce partenariat pour l'élaboration et le déploiement de sa stratégie en matière d'internationalisation des entreprises et des filières.

b. Moyens mis en œuvre

L'ADE doit fédérer tous les acteurs de cet écosystème, tant du secteur public que privé. Pour assurer ses missions, l'Agence mettra à disposition de la Team Polynésie Export au moins 0,5 ETP (emploi à temps partiel), au même titre que la CCISM. Le manager international de l'ADE, affecté à la mission de la TPE, assumera les fonctions de pilotage et de supervision du conseiller international de la CCISM, qui est le référent de l'entreprise dans le dispositif public.

Bpifrance organise pour sa part, et en lien avec l'Assurance Prospection, les soutiens financiers à l'internationalisation des entreprises. Le délégué Pacifique en est l'interlocuteur désigné.

Le comité Polynésie des CCE désignera notamment un conseiller référent en charge du mentorat des entreprises. Il mettra à disposition de ses partenaires un annuaire de l'expertise sectorielle et pays de ses membres locaux.

Une plateforme digitale, développée par Business France, sera déployée en Outre-mer pour promouvoir la nouvelle offre et le nouveau dispositif Team Polynésie Export, en accord avec les spécificités ultramarines. Elle intégrera notamment les solutions spécifiques au Pacifique et permettra aux entreprises d'évaluer leur maturité export, de se former, de trouver l'ensemble de l'offre de services, etc.

c. Suivi du dispositif et gouvernance

Business France mettra en place un outil CRM (*Customer Relationship Management*), à disposition du conseiller CCISM et du coordinateur de l'ADE. Eu égard aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD), les parties s'engagent à partager les bases de données des entreprises accompagnées, avec leur accord, en vue de constituer leurs portefeuilles d'accompagnement.

Conduite et coordonnée par le Pays, la Team Polynésie Export devra mettre en place un comité stratégique, comprenant les signataires et pouvant être élargi à d'autres partenaires, qui devra se réunir deux fois par an.

Le protocole d'accord prendra effet dès sa signature par les parties.

III- Travaux en commission

Examiné en commission le 23 juillet 2024, le présent projet de délibération a suscité des échanges ayant principalement portés sur les perspectives de développement des activités à l'export, grâce au dispositif proposé et à sa mise en œuvre opérationnelle.

L'effort de régionalisation à l'export est une caractéristique majeure pour la Polynésie française, puisqu'elle se situe dans le bassin Pacifique et que, jusqu'ici, les efforts à l'export étaient essentiellement tournés vers la France et l'Europe, pour des facilités de déclarations douanières et fiscales. Avec les pays anglo-saxons, il est difficile pour une entité de s'y exporter, au risque d'y être considérée comme résidente fiscale et d'être taxée en conséquence.

Sur un plan opérationnel, la CCISM dispose d'une personne ressource en Nouvelle-Zélande, engagée dans une démarche V.I.E, avec Business France et la Chambre de commerce de la Nouvelle-Calédonie. Cette ressource est chargée de créer du lien entre les entreprises à l'export situés sur les territoires néo-zélandais, polynésien et calédonien. Cette ressource est essentielle pour l'accompagnement des entreprises polynésiennes.

La convention « E.E.N » (*European Export Network*) vient d'être renouvelée par la CCISM ; celui-ci est un dispositif majeur en termes de moyens mis à disposition pour l'export sur l'Europe. La Team Polynésie Export est ainsi la concrétisation de partenariats et de négociations avec Business France.

En Polynésie française, il y a un réel besoin de diagnostic sectoriel et d'accompagnement dans le secteur de l'export. Le but de la Team Polynésie Export est de réussir à créer du lien pour réussir la transition vers la régionalisation.

* * * * *

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances et du budget propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LE RAPPORTEUR

Tevaipaea HOIORE

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : DPI24200718AC-9

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

relative à l'approbation du projet de protocole d'accord
visant à la création de la Team Polynésie Export

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2731/PR du 10 mai 2024 ;

Vu la lettre n° HC/2024/126665 du 28 mai 2024 ;

Vu l'arrêté n° 866 CM du 24 juin 2024 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2024/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances et du budget ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le projet de protocole d'accord visant à la création de la Team Polynésie Export, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Odette HOMAI

Le Président,

Antony GEROS



Polynésie française



HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE-FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Protocole d'accord

TEAM POLYNESIE EXPORT

LA POLYNESIE FRANCAISE,

représentée par son Président, Monsieur Moetai BROTHERSON, ci-après dénommée « le Pays »,

L'ETAT,

représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française, Monsieur Eric SPITZ, ci-après dénommé « l'Etat »,

BUSINESS FRANCE,

représenté par son Directeur général, Monsieur Laurent SAINT-MARTIN, ci-après dénommé « Business France »,

BPIFRANCE,

représentée par son Délégué territorial Pacifique, Monsieur Frédéric LANGLADE, ci-après dénommée « Bpifrance »,

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA POLYNESIE FRANCAISE,

représentée par sa Directrice, Madame Hinano TEANOTOGA, ci-après dénommée « ADE »,

LA CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE, DE SERVICES ET DES MÉTIERS DE POLYNÉSIE FRANÇAISE,

représentée par son Président, Monsieur Kelly ASIN-MOUX, ci-après dénommée « la CCISM »,

L'ASSOCIATION « LES CCE » LES CONSEILLERS DU COMMERCE EXTERIEUR DE LA FRANCE,

représentée par Madame Sophie SIDOS-VICAT, Présidente, ayant donné un pouvoir à Madame Céline CHARPIOT Présidente du Comité Polynésie Française, ci-après dénommée « CCE PF »,

ci-après dénommés séparément « la Partie » ou conjointement « les Parties »

Préambule :

Le Pays, en application de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, est compétent en matière de développement économique. Ainsi, le Pays définit le cadre légal et réglementaire, dont le code de commerce applicable localement, élabore sur son territoire les régimes d'aides aux entreprises et décide de l'octroi de ces aides. Il élabore sa stratégie de développement économique qui précise les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire.

A ce titre, l'Agence de développement économique de la Polynésie française (ADE) a notamment pour missions de :

- proposer et piloter la stratégie de développement économique ;
- promouvoir les investissements et leur développement dans les secteurs prioritaires ;
- développer une stratégie de marketing territorial visant à assurer la promotion de l'environnement local comme terreau favorable à l'économie et aux entreprises ;

- faciliter des synergies au sein des filières locales de développement ;
- contribuer au développement de nouvelles entreprises polynésiennes ;
- développer le trafic d'affaires entre la Polynésie française et le reste du monde ;
- favoriser le rayonnement économique de la Polynésie française, notamment via l'intégration au sein de réseaux dédiés au développement et par la mise en réseau des Polynésiens à l'extérieur ;
- encourager et soutenir l'accroissement de la compétitivité et de la productivité des entreprises notamment par l'identification et le développement des talents, et la projection des compétences nécessaires.

La Chambre de commerce, d'Industrie, des services et des métiers de la Polynésie française (CCISM) assure une mission de représentation des intérêts économiques auprès des pouvoirs publics, accompagne les entreprises, forme les salariés et non-salariés, contribue au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement du territoire, notamment via la gestion d'infrastructures publiques. Depuis 2011, la CCISM est missionnée par le Pays pour déployer la stratégie d'internationalisation des entreprises.

L'Etat à travers le Ministère des Outre-mer, acteur majeur du développement économique dans les territoires ultramarins, soutient l'internationalisation des entreprises et des territoires via des actions volontaristes et complémentaires de celles déterminées par les instances locales, dans le cadre notamment de la convention de partenariat avec Business France. Les services de l'Etat en Polynésie française, sous l'autorité du Haut-commissariat, sont chargés des pouvoirs régaliens, et notamment le contrôle budgétaire et de légalité sur les collectivités locales mais assurent également la promotion des dispositifs d'aide nationaux applicables sur le territoire. La Direction régionale des douanes de Polynésie française exerce des missions de nature régaliennes ainsi que celles qui relèvent du domaine de compétence de la Polynésie française, dans le cadre d'une convention de mise à disposition. Elle promeut des simplifications et facilitations et met en place des programmes d'information à l'attention des entreprises visant à optimiser leur processus de dédouanement. L'Etat intervient dans le financement des entreprises exportatrices via les dispositifs de la DG Trésor et de la banque publique d'investissement, Bpifrance.

Business France, établissement public industriel et commercial, est l'agence nationale au service de l'internationalisation de l'économie française, placée sous l'autorité des ministères chargés de l'Economie et des Finances, de l'Europe et des Affaires étrangères et de la Cohésion des territoires, elle a pour mission d'accompagner les petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI) dans leur développement de l'export et de contribuer à l'image d'une France attractive aux plans économique et commercial et de capter davantage d'investisseurs étrangers en France. Le décret n° 2014-1571 du 22 décembre 2014 fixe le cadre de son action et notamment les conditions dans lesquelles l'agence assure ses missions en partenariat avec les collectivités territoriales et au service des entreprises. Pour accomplir ses missions, l'agence s'appuie sur une équipe de 1 400 professionnels, en France et dans 55 pays. Grâce à ses propres bureaux, des délégations de service public et des réseaux de partenaires privés, Business France couvre à présent 124 pays, sur lesquels elle accompagne chaque année plus de 10 000 PME et ETI en prospection pour l'export.

Bpifrance est organisme français de financement et de développement des entreprises créé par la loi du 31 décembre 2012. Elle est en particulier chargée de soutenir les PME, les ETI et les entreprises innovantes en appui des politiques publiques de l'Etat et des collectivités territoriales. Depuis 2017, Bpifrance Assurance Export est la nouvelle agence française de gestion des garanties publiques à l'export.

L'association les CCE des conseillers du commerce extérieur de la France - association fondée le 21 mai 1898 et reconnue d'utilité publique par le décret du 9 mars 1921, a pour but de grouper les Conseillers du Commerce Extérieur afin de les mettre mieux à même de remplir le mandat qui leur est confié par les Pouvoirs Publics dans le cadre du décret n°2013-1189 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°2010-663 du 17 juin 2010 portant réorganisation de l'institution des Conseillers du Commerce Extérieur de la France et de la réglementation applicable.

Les Conseillers du Commerce Extérieur concourent par des actions bénévoles au développement des échanges internationaux de la France. A ce titre, ils sont des correspondants du ministre chargé de l'Economie, du ministre des Affaires étrangères et du ministre chargé du Commerce extérieur. Ils assistent les pouvoirs publics en leur soumettant des communications relatives au commerce extérieur et en répondant à des demandes d'enquêtes. Ils les appuient dans leurs actions pour le développement international des entreprises, en particulier en faveur des PME et ETI, et apportent leurs compétences et leur expérience en matière de soutien à la formation et à l'accompagnement des jeunes sur les marchés internationaux, notamment la promotion de la procédure des volontaires internationaux en entreprise. Ils participent à la promotion de l'attractivité du territoire national. Ils peuvent être consultés par les conseils régionaux en vue de l'élaboration de leur schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Les Conseillers du commerce extérieur résidant en Polynésie française relèvent, pour l'exercice de leur mandat, de l'autorité du Haut-Commissaire et sont regroupés au sein du Comité Régional Polynésie Française.

Considérations préalables

Présentée par le Premier Ministre à Roubaix le 23 février 2018, la stratégie de l'Etat en matière de Commerce Extérieur s'articule sur 3 niveaux :

- Macro-économique en faveur de la compétitivité des entreprises : allègement des charges, baisse des impôts sur les sociétés, code du travail, fonds d'investissement
- Stratégie filières : le Conseil National de l'Industrie (CNI) ; articulation des priorités export / filières
- Outils publics d'accompagnement : soutien public plus simple, mode de financement plus compétitifs.

C'est sur ce dernier volet que l'Etat, s'appuyant sur les propositions du directeur général de Business France, a souhaité transformer le modèle d'accompagnement des PME à l'export pour faire émerger une « Team France Export » et pour avancer dans 3 directions :

- Diffusion d'une culture de l'export et de l'international :
 - o volet formation
- Réforme de l'accompagnement à l'export :
 - o partenariat approfondi entre Etat et les régions ; c'est sur ce volet que la réforme touche au fonctionnement des acteurs économiques (BF/CCI/ Etat/ Région) tant en région qu'à l'étranger
- Réforme des financements export :
 - o lisibilité et compétitivité (Bpifrance)

Ce nouveau dispositif national d'accompagnement à l'export vise, en cohérence avec les stratégies définies par les collectivités, à la mutualisation de moyens des acteurs publics, notamment Business France et les CCI, considérant que la bataille de l'export se gagne dans les territoires et qu'il faut mieux préparer les entreprises.

Parallèlement, en Polynésie française, le Pays peut attribuer des aides individuelles export aux entreprises, il coordonne sur le territoire les partenaires de l'export dans un objectif de lisibilité et d'efficacité dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de conquête à l'international et de soutien aux activités innovantes à forte valeur ajoutée.

C'est ainsi que les signataires souhaitent mettre en œuvre une nouvelle dynamique pour l'export en se réunissant derrière une même bannière « Team Polynésie Export ».

Les Parties partagent la volonté de renforcer la cohérence et l'efficacité du dispositif local d'appui à l'internationalisation des entreprises, de s'appuyer à cette fin sur les acteurs publics et, en complément, sur des opérateurs privés, et d'en confier le pilotage stratégique à l'ADE en collaboration avec tout autre partenaire local œuvrant à l'internationalisation des entreprises polynésiennes, et le pilotage opérationnel à la CCISM. Les parties ont décidé de conclure le présent protocole d'accord visant à la création de la Team Polynésie Export

Article 1 – Objectifs

Les Parties partagent les objectifs suivants :

- Constituer une Team Polynésie Export, guichet unique export en Polynésie française, sous le pilotage stratégique de l'ADE, avec l'appui opérationnel de la CCISM qui pourra également s'appuyer sur tout autre partenaire local contribuant à l'internationalisation des entreprises polynésiennes ;
- Bâir et optimiser une offre d'accompagnement des entreprises par la mise en œuvre de services unifiés structurés ;
- Promouvoir l'offre « Team Polynésie Export » et en faciliter l'accès au plus grand nombre d'entreprises polynésiennes.

Article 2 – Organisation et périmètre de la Team Polynésie Export

Business France et l'ADE en partenariat avec la CCISM s'engagent réciproquement à devenir un centre d'expertises et de ressources et l'opérateur public commun au service des entreprises en :

- mutualisant au bénéfice de la Team Polynésie Export leurs données sectorielles, marchés et clients ;
- participant à la construction d'une plateforme de solutions Outre-Mer (pages Polynésie) ;
- structurant une équipe de conseillers en développement export commune, afin de consolider les équipes sur le territoire et renforcer l'expertise sectorielle ;
- renforçant le partenariat avec Bpifrance pour porter auprès des PME les solutions financières et d'assurance export mises en œuvre pour le compte de l'Etat par la Banque Publique.
- Renforçant le partenariat avec le comité CCE de Polynésie française dont la mission principale (dans le cadre du présent accord) est le mentorat de PME identifiées par les opérateurs public locaux et la mise en relation avec des CCEF de la zone Pacifique, principalement sur les pays non couverts par la TFE. Ils interviendront aussi en soutien à la promotion du VIE auprès des entreprises locales et des étudiants.

Le Pays pourra s'appuyer, dans le respect des règles qui leur sont applicables, sur Business France et l'ADE comme centre d'expertises, de ressources et opérateur public commun, pour contribuer à l'élaboration et au déploiement de sa stratégie en matière d'internationalisation des entreprises et des filières.

Une Team Polynésie Export est ainsi constituée regroupant, l'ADE et la CCISM comme opérateurs locaux, et Business France & Bpifrance en qualité d'opérateurs publics nationaux. Elle est enrichie des CCE en tant que partenaires experts.

L'organisation opérationnelle de la Team Polynésie Export devra répondre aux exigences suivantes :

- Répondre à la spécificité géographique de la Polynésie française ;
- Proposer l'offre Team Polynésie Export constituée de l'offre de services unifiée au niveau national et enrichie de l'offre de services du territoire ;
- Répondre aux besoins du Pays en termes d'accompagnement export des filières dans leur structuration comme dans leur développement commercial.

Article 3 – Parcours de l'export en Polynésie française

Le manager international de l'ADE affecté à la mission de la Team Polynésie Export assume les fonctions de pilotage et de supervision du conseiller international de la CCISM, qui est le référent de l'entreprise dans le dispositif public. Il a ainsi pour missions d'accueillir, qualifier l'entreprise et son projet, la conseiller, l'accompagner et l'orienter vers les partenaires publics ou privés adaptés à son besoin.

Les parties s'attachent à proposer le principe du parcours qui vise à engager l'entreprise à s'inscrire dans la durée. Les Parties entendent optimiser et enrichir les prestations d'accompagnement : la Team Polynésie Export partagera les mêmes outils de la relation clients (BF-CCI) et un site internet commun (déclinaison nationale), offrira les mêmes services aux entreprises, en structuration export locale comme en prospection active, au travers des accompagnements procurés par le réseau de service public Team France Export à l'étranger et par des acteurs régionaux s'agissant des pays non couverts (ou en complément d'activité le cas échéant) voir par les relais officiels du Pays sur la zone Pacifique.

Les Parties s'appuieront également sur tout l'écosystème public et privé territorial pour orienter les entreprises vers les acteurs les plus adaptés à leurs besoins. Business France mettra également à disposition du conseiller international affecté à la mission de la Team Polynésie Export toute sa connaissance des marchés mondiaux par filière.

Ce conseiller international aura pour mission d'agir comme centre de ressources et d'expertises pour les entreprises. Il pourra accompagner les communautés d'entreprises des filières de leur périmètre dans leur structuration comme dans leur développement commercial export.

Les Parties s'engagent également à accompagner les écosystèmes dans la structuration et la formalisation d'une stratégie internationale et d'un plan d'action dans la durée.

L'enjeu principal du partenariat se situe à la fois dans la détection d'entreprises non encore exportatrices et l'accompagnement des exportateurs existants dans leur développement international. Pour y répondre, un plan de prospection ambitieux, impliquant l'ensemble des acteurs du territoire et encouragé par le Pays sera défini et mis en œuvre.

Article 5 – Moyens

5-1 – RH

L'ADE s'engage, à la signature de la convention, à affecter a minima 0,5 ETP à la mission de la Team Polynésie Export. La CCISM s'engage, à la signature de la convention, à affecter a minima 0,5 ETP à la mission de la Team Polynésie Export.

Dans le respect de la stratégie territoriale définie par le Pays, Business France contribuera au déploiement et au fonctionnement du nouveau dispositif en tant que coordinateur, en lien avec l'ADE. Le Directeur Outre-Mer de Business France auprès du directeur du réseau France, basé à Paris, agit comme coordinateur pour l'ensemble des Team Export des Outre-Mer. Il pourra, le cas échéant, être appuyé dans le Pacifique par la direction du bureau Business France de Sydney.

Les soutiens financiers à l'internationalisation des entreprises, développés et portés par Bpifrance, seront promus en lien avec la banque publique Bpifrance, notamment l'Assurance Prospection. Le délégué Pacifique est l'interlocuteur désigné.

Le Comité Polynésie des CCEF désignera un conseiller référent pour le mentorat et un conseiller référent pour la sensibilisation V.I.E.. Il mettra aussi à disposition de ses partenaires un annuaire de l'expertise sectorielle et pays de ses membres locaux et dans la mesure du possible sur zone.

Un plan de formation mutuel sera mis en place afin de réaliser le transfert de compétences nécessaires entre les équipes.

5.2 – Digitaux

En outre, une plateforme digitale, dite « plateforme des solutions » développée par Business France sur crédits nationaux, est déployée en Outre-Mer pour promouvoir la nouvelle offre et le nouveau dispositif. Elle est adaptée et adaptable aux spécificités des collectivités ultramarines. Elle sera accessible via l'adresse : <https://www.teamfrance-export.fr/polynesie>. Elle intégrera, sous réserve de validation et de complémentarité avec les solutions nationales, les outils territoriaux, notamment les solutions spécifiques au Pacifique.

La plateforme digitale permet principalement aux entreprises d'évaluer leur maturité export, de se former en ligne, de trouver l'ensemble de l'offre de services proposée par les acteurs publics et les partenaires locaux, d'avoir accès à de la veille sectorielle et marchés et de promouvoir les actions spécifiques à la Polynésie française.

Article 6 – Suivi du dispositif et gouvernance

6-1 Suivi opérationnel

Un outil CRM, financé par l'Etat et Business France, est mis en place par Business France auprès du conseiller international de la CCISM et le coordinateur de l'ADE. Le Pays, via le directeur Outre-Mer de Business France, pourra solliciter des requêtes de type reporting.

Dès le lancement opérationnel de la Team Polynésie Export, Business France, l'ADE et la CCISM s'engagent à partager les bases d'entreprises accompagnées à l'export, avec leur accord et dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD), sur les trois dernières années, en vue de constituer les portefeuilles d'entreprises accompagnées à l'export dans la durée.

6-2 Gouvernance

Le Pays, au travers de l'ADE, pilote le dispositif Team Polynésie Export et anime à ce titre une gouvernance de l'export à laquelle les Parties sont associées. Conduite et coordonnée par le Pays, cette gouvernance, qui prend la forme d'un comité de suivi Team Polynésie Export, a pour but de mobiliser, fédérer, piloter et coordonner l'action de ses membres et de ses partenaires.

Sous l'autorité du Pays, un comité stratégique qui se réunit 2 fois par an devient l'organe de concertation en Polynésie française de la « Team Polynésie Export ». Il comprend les signataires et peut être élargi à d'autres partenaires éventuels œuvrant à l'internationalisation des entreprises polynésiennes.

La Team Polynésie Export associera en tant que de besoin les opérateurs spécialistes reconnus sur un champ d'expertise pour la réalisation de prestations (opérateurs privés d'accompagnement, pôles de compétitivité et clusters, fédérations professionnelles, etc.).

Article 7 – Entrée en vigueur du protocole d'accord

Le présent protocole d'accord prend effet à la date de sa signature par les Parties.

Article 8 – Modification du protocole d'accord

Toute modification des termes du présent protocole d'accord doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions.

Article 9 – Résiliation du protocole d'accord

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant du présent protocole, chaque Partie se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée aux autres signataires restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier le présent protocole d'accord.

Le présent protocole d'accord peut également être résilié d'un commun accord entre les Parties.

Article 10 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Polynésie française.

Fait à Papeete, le

**Le Président
de la Polynésie française**

Moetai BROTHERSON

La Directrice de l'ADE

Hinano TEANOTOGA

Le Directeur de Business France

Laurent Saint MARTIN

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

Eric SPITZ

Le Président de la CCISM

Kelly ASIN-MOUX

Le Délégué territorial de Bpifrance

Frédéric LANGLADE

La Présidente du comité CCE Polynésie Française

Céline CHARPIOT